

Fiche pratique n°1 : les obligations comptables des TPE

1/ Définition

Qu'est ce qu'une TPE ?

Avant de répondre à cette question, voyons comment se compose l'univers des entreprises...

On distingue **4 catégories d'entreprises** :

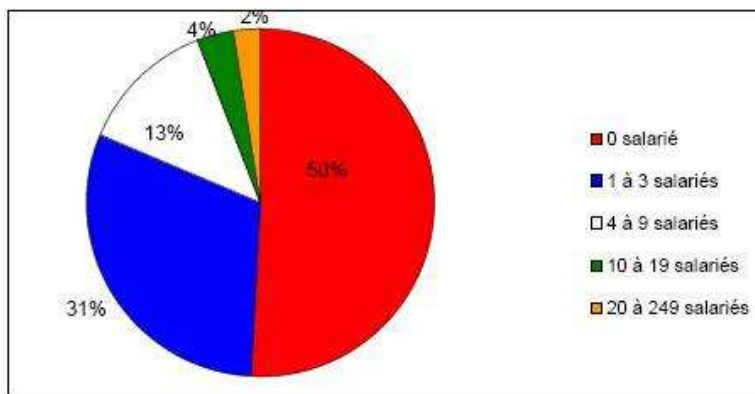
- Les **micro-entreprises** occupant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les **petites et moyennes entreprises (PME)**, occupant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- Les **entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, occupant moins de 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros, ou le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros. Une entreprise ayant moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérées comme une ETI ;
- Les **grandes entreprises (GE)**, n'appartenant pas aux catégories précédentes, à savoir celles occupant plus de 5 000 salariés mais dont le chiffre d'affaires excède 1 500 millions d'euros et plus de 2 000 millions d'euros de total de bilan.

La **TPE** (très petite entreprise) n'a pas d'existence légale, mais cette « notion » est fréquemment utilisée dans des nombreuses études économiques. Ainsi, dans une note de janvier 2006, le ministère des petites et moyennes entreprises définit la TPE comme une entreprise indépendante, occupant moins de 20 salariés et étant un sous-ensemble des PME.

Ci-dessous la répartition des PME :

- Selon la taille

RÉPARTITION DES PME** EN 2007 SELON LA TAILLE



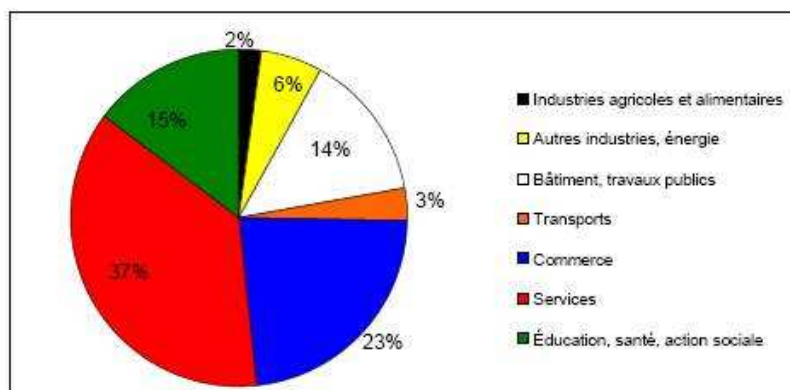
Source : DGI - INSEE - DGCS, bases de données fiscales des régimes du bénéfice réel (BIC-RN, BIC-RSI, BNC-DC) et des régimes "micro"

JANVIER & ASSOCIES

Les entreprises de moins de 20 salariés (les TPE) occupent 98% du paysage des entreprises françaises.

- Selon le secteur d'activités

REPARTITION DES TPE* EN 2007 SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE



Source : DGI - INSEE - DGCS, bases de données fiscales des régimes du bénéfice réel (BIC-RN, BIC-RSI, BNC-DC) et des régimes "micro"
* unités légales indépendantes ayant moins de 20 salariés

Les TPE occupent tous les secteurs d'activité, mais elles sont le plus présentes dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des bâtiments, travaux publics et des services.

Voyons à présent les informations financières que l'entreprise doit délivrer aux tiers.

2/ Les obligations comptables des TPE

Le droit comptable français est régi par le Code du Commerce et le Plan Comptable Général.

Les obligations comptables imposées par le Code du Commerce s'appliquent aux « commerçants », personnes physiques ou morales. C'est-à-dire, que sont concernées :

- Les sociétés commerciales (SARL, SAS, etc..)
- Les entreprises individuelles commerçantes, industrielles ou artisanales.

Le Plan Comptable Général s'applique lui à « toutes les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des comptes annuels ». Il n'existe pas de liste détaillée des « entités » ou entreprises concernées et le Plan Comptable Général est assez évasif à ce sujet. Aussi, une démarche d'analyse des caractéristiques de chaque structure est elle nécessaire.

Quelles obligations comptables ?

- L'établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- L'enregistrement des opérations en cours d'année ;
- La tenue des livres et registres obligatoires.

Les commerçants ont l'obligation de procéder à un inventaire au moins une fois par an.

JANVIER & ASSOCIES

Ces obligations sont fonction de :

- La forme de l'entreprise (entreprise individuelle ou personne morale) ;
- La taille de l'entreprise (chiffre d'affaires et effectif) ;
- La nature de l'activité de l'entreprise (commerçant / non commerçant).

3/ Les cas particuliers

- Les **Professions Libérales** (BNC personnes physiques)

Leurs obligations sont très réduites. En effet, étant non-commerçants, les Bénéfices Non Commerciaux n'ont pas l'obligation de respecter les règles du Code du Commerce. Leurs seules obligations sont imposées par le Code Général des Impôts (CGI).

- Les **Entreprises Individuelles à Responsabilité Limitée (EIRL)**

Ce statut particulier permet au chef d'entreprise de bénéficier d'une protection de son patrimoine privé, sans pour autant constituer une société (personne morale distincte). D'un point de vue comptable, les EIRL doivent répondre aux mêmes obligations que les commerçants et respecter les mêmes règles comptables, même si leur activité relève des BNC et donc du Code Général des Impôts. Ainsi, les EIRL répondront aux mêmes obligations comptables que les commerçants.

- Les **Auto-Entrepreneurs**

D'un point de vue comptable, les auto-entrepreneurs sont imposés au régime fiscal des « micros ». Elles ont, par conséquent, les mêmes obligations comptables, très allégées, que ces entreprises.

A suivre

Fiche n°2 : Les obligations liées à la tenue de comptabilité et aux registres obligatoires

Notamment les obligations des commerçants et des BNC